

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION  
DU MERCREDI 3 JUILLET 2020 À 19H00**

L'an deux mille vingt, le trois juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par **Christian TORT, Maire sortant**, s'est réuni, exceptionnellement en raison des mesures sanitaires liées à la situation COVID-19, dans la salle polyvalente des Verdeaux, pour l'installation des nouveaux conseillers municipaux.

Étaient également présents : Jean BÉRARD, Patricia NICOLAS, Michel PERRAND, Nathalie KANTE, Jean-Claude RUSCELLI, Isabelle DUCRY, Daniel BOCCABELLA, Magali ROBERT, Anthony SUBER, Eva BOCCABELLA, Dimitri SCHILT-CORTES, Magali DE FUENTES, Jean-Yves LAUGIER, Gaëlle RICHARD, Benoît DAGAN, Christiane STROBEL, Marc DOVESI, Isabelle BURE, Laurent MUS, Laure COMTE-BERGER, Jean-Louis TARTEVET, Odile PARRENO, Mathieu LEPORINI

Absents non représentés : Joël SERAFINI, Marie-Dominique SARRAIL, Stéphane REAT, Danielle LAUTIER, Antoine GARCIN, Isabelle IBANEZ



**1) DELOCALISATION DU LIEU DE L'ASSEMBLEE ET RESTRICTION DE L'ACCES AU PUBLIC**

En raison des protocoles sanitaires, encore en vigueur, liés à la pandémie de COVID-19, le lieu de réunion est exceptionnellement établi au sein de la salle polyvalente des Verdeaux qui a été spécialement aménagée pour accueillir un nombre limité de personnes.

**2) VERIFICATION DU QUORUM ET INSTALLATION DES NOUVEAUX ELUS**

Christian TORT, en sa qualité de Maire en exercice, dont le mandat 2014/2020 s'achève ce jour, s'assure de la présence du nombre suffisant de conseillers municipaux, élus au soir du 28 juin 2020 et, pour cela, fait l'appel des présents, dans l'ordre du tableau de proclamation des résultats.

Le quorum atteint et le nouveau conseil municipal installé, Christian TORT remet alors à l'assemblée son écharpe de Maire et cède la Présidence de la séance à Michel PERRAND, doyen d'âge.

**3) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Sur proposition du Président de séance, le conseil municipal désigne plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, notamment pour les opérations électorales à intervenir dans la continuité. Eva BOCCABELLA a été désignée secrétaire de séance.

**4) ÉLECTION DU MAIRE**

Après avoir vérifié que les règles relatives au quorum sont toujours satisfaites, Monsieur Michel PERRAND, en sa qualité de doyen invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Il rappelle tout d'abord qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'avait obtenu la majorité absolue, il serait procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection aurait lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé serait déclaré élu.

Cela étant dit, le conseil municipal procède à la constitution du bureau en désignant Isabelle BURE et Magali DE FUENTES assesseurs, qui seront assistés du secrétaire de séance.

Dès la fin des opérations de vote et de dépouillement du résultat, le président de l'assemblée proclame les résultats et désigne Monsieur Jean BERARD nouveau Maire qui est immédiatement installé dans ses fonctions.

#### **5) DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS**

Sous la présidence du maire élu, le conseil municipal est invité à déterminer le nombre des adjoints qui composeront la nouvelle municipalité, dans la limite de 30 % des membres du conseil municipal (soit 8 adjoints au maximum).

Le Conseil Municipal a fixé à huit le nombre d'adjoints au Maire de la commune.

#### **6) ÉLECTION DES ADJOINTS**

Toujours sous la présidence du maire et avec l'assistance des membres du bureau de vote précédemment constitué, le conseil municipal est ensuite invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal, le dépôt de listes dites incomplètes restant autorisé.

Chaque liste doit cependant être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'avait obtenu la majorité absolue, il serait procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aurait lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée seraient élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Dès la fin des opérations de vote et de dépouillement du résultat, le président de l'assemblée proclame les résultats et désigne : Michel PERRAND, 1<sup>er</sup> Adjoint – Patricia NICOLAS, 2<sup>ème</sup> Adjointe – Jean-Claude RUSCELLI, 3<sup>ème</sup> Adjoint – Isabelle DUCRY, 4<sup>ème</sup> Adjointe – Daniel BOCCABELLA, 5<sup>ème</sup> Adjoint, Nathalie KANTE, 6<sup>ème</sup> Adjointe – Jean-Yves LAUGIER, 7<sup>ème</sup> Adjoint – Magali ROBERT, 8<sup>ème</sup> Adjointe qui ont été immédiatement installés dans leurs fonctions.

Un procès-verbal de l'ensemble des opérations de vote pour l'élection du Maire et des Adjoints est dressé et clos, par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

#### **7) LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL**

Conformément aux dispositions de l'article L2121-7 du code général des collectivités locales, le maire donne lecture de la charte de l'élu local, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints.

Le maire remet enfin aux conseillers municipaux une copie de ladite charte et du chapitre III du titre II du CGCT relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT CLOS, LA SEANCE EST LEVEE A 19H00.**